

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE DIEUPENTALE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 6
du P.R 9+317 au P.R 12+234

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de VERDUN-SUR-GARONNE et DIEUPENTALE

A.D. n°2016/1732
A.M. N°
A.M. N°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,
Le Maire de la Commune de Dieupentale,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par la Commune de Verdun-sur-Garonne, en date du 06 juillet 2016,

VU l'avis de la Commune de Grisolles, en date du 07 septembre 2016,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation et la sécurisation de la fête foraine, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- **ARRÊTENT** -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 6, dans sa section comprise entre le PR 9+317 et le PR 12+234, sur le territoire des communes de Verdun-sur-Garonne et de Dieupentale, en et hors agglomération, pendant la période du vendredi 23 septembre 2016 à partir de 16 heures jusqu'au lundi 26 septembre 2016 à 3 heures et pour les dates du lundi 26 et mardi 27 septembre 2016 de 9 heures à 17 heures uniquement.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°6, entre le PR 9+317 et le PR 12+234.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 813, du PR 0+000 au PR 3+265
- RD n° 820, du PR 60+625 au PR 62+165
- RD n° 52, du PR 6+667 au PR 10+406
- RD n° 49, du PR 2+367 au PR 3+363
- RD n° 94^{bis}, du PR 3+529 au PR 4+626
- RD n° 26, du PR 3+048 au PR 8+187,

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 9+317 à la manifestation en venant de Dieupentale.
- du PR 12+234 à la manifestation en venant de Verdun-sur-Garonne.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la Commune de Verdun-sur-Garonne, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Mme le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,
- M. le Maire de la Commune de Dieupentale,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Maire de la Commune de Grisolles,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Verdun-sur-Garonne,
Le 9/09/2016

Le Maire,

A Montauban,
Le 19/09/2016

Le Président,

A Dieupentale,
Le 12/09/2016

Le Maire,